

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES

COMMUNE DE SOUES DECISION DU MAIRE

30 Janvier 2024

Décision n°D2024/2

Réalisation d'un entourage en béton désactivé pour les monuments du columbarium

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2322-1,

VU le Code de la commande publique,

VU la Loi n°2020-1525 du 3 Décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'Action Publique, et notamment son article 142,

VU le décret n°2022-1683 du 28 Décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique,

VU la délibération n°D6/2020 du Conseil municipal en date du 27 Mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire pour la durée du mandat,

CONSIDERANT que la majorité des concessions au columbarium sont sous la forme d'alvéoles ;

CONSIDERANT qu'il n'est pas possible de décorer ces alvéoles,

CONSIDERANT l'usage des concessionnaires visant à apposer des décorations à même le sol au pied des monuments,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de proposer une solution plus digne,

CONSIDERANT donc, la proposition, annexée à la présente, de l'entreprise Luis AGOSTINHO, de réaliser un entourage des monuments en béton désactivé,

CONSIDERANT que l'offre précitée, de l'entreprise Luis AGOSTINHO, établie à 3 260 € HT, est l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1 :

La réalisation d'un entourage des monuments du columbarium en béton désactivé est attribuée à l'entreprise Luis AGOSTINHO pour un coût de 3 260€ HT.

Article 2 :

Que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2024.

Décidé le 30 Janvier 2024



Le Maire
Roger LESCOUTE

Certifié exécutoire par Roger LESCOUTE, Maire, le
Date de transmission en Préfecture :